

Contribuer au FdD et au Programme de développement pour l'après-2015

Réunion du Comité de pilotage du Partenariat mondial
Les 3 et 4 septembre 2015, à Mexico, au Mexique

Ce document expose brièvement les opportunités qui sont offertes au PMCED de soutenir la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement pour l'après-2015, par l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'impact de la coopération pour le développement, par le renforcement des partenariats multipartites et par l'appui au suivi, à l'examen et à la redevabilité des résultats. Il propose une réflexion initiale sur la contribution du PMCED et demande au Comité de pilotage de fournir de nouvelles orientations.

Ce document est communiqué aux membres du Comité de pilotage pour examen.

Personnes à contacter :

M. John Egan, Tél: + 33 1 85 55 64 26, courriel : john.egan@oecd.org

M. Derek Kilner, Tél : +1 212 906 5742, courriel : derek.kilner@undp.org

I. INTRODUCTION

1. Ce document décrit les opportunités qui sont offertes au Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (PMCED) de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba (PAAA) et du nouveau Programme mondial de développement qui sera créé lors du Sommet de l'ONU en vue de l'adoption du Programme de développement pour l'après-2015.
2. Les membres du Comité de pilotage sont invités à discuter de la proposition de contribution du PMCED, afin d'identifier les domaines d'intérêt et les actions que le PMCED pourrait adopter afin de contribuer à la mise en œuvre du PAAA et du Programme de développement pour l'après-2015, et, de convenir des priorités et de la contribution spécifiques du PMCED.

II. LA CONTRIBUTION DU PMCED

3. Le PMCED est un partenariat multipartite qui offre un espace ouvert, inclusif et sûr permettant d'aborder les questions délicates et les défis sous-jacents auxquels fait face la coopération internationale pour le développement alors que nous entreprenons la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement pour l'après-2015.
4. Son travail qui repose sur des données probantes est guidé par les données recueillies sur le terrain et l'expérience qui y est acquise. Il identifie des solutions innovantes et les bonnes pratiques et favorise l'échange et l'apprentissage mutuel en faveur d'une mise en œuvre durable.
5. Comme indiqué ci-dessous, les résultats des travaux du PMCED devraient être inclus dans les mécanismes de suivi du PAAA et du Programme de développement pour l'après-2015, accompagnés de contributions qui mettent l'accent sur trois domaines principaux¹ :
 - a. L'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'impact de la coopération pour le développement
 - b. Le renforcement des partenariats multipartites en faveur du développement
 - c. Le soutien du suivi, de l'examen et de la redevabilité des engagements et des résultats

III. SOUTIEN DE LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

Le Programme d'action d'Addis-Abeba

6. Le PAAA est conscient « *des objectifs communs et des ambitions communes consistant à renforcer la coopération internationale pour le développement et à en maximiser l'efficacité, l'efficience, la transparence, les effets et les résultats* » et se félicite « *des progrès réalisés dans l'élaboration des principes qui doivent régir [ses] efforts respectifs visant à accroître l'impact de [sa] coopération* » (paragraphe 50). Il se félicite « *des efforts qui continuent d'être faits en vue d'améliorer la qualité, les effets et l'efficacité de la coopération pour le développement et des autres efforts internationaux en matière de*

1 Une réflexion supplémentaire sur la contribution du PMCED au Programme de développement pour l'après-2015 figure dans les apports des Coprésidents au Rapport de synthèse du Secrétaire général de l'ONU sur le programme de développement durable pour l'après-2015.

2 Document 7 : Contribuer au FdD et au Programme de développement pour l'après-2015

financement public, s'agissant notamment du respect des principes relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement convenus d'un commun accord » (paragraphe 58).

7. En définissant des domaines spécifiques exigeant de redoubler d'efforts, le paragraphe 58 s'appuie fortement sur les principes établis et les engagements pris à Paris, Accra et Busan, relatifs à l'efficacité de l'aide et du développement :
 - aligner les activités sur les priorités nationales, notamment en réduisant leur fragmentation ;
 - accélérer le passage à une aide déliée, en particulier pour les pays les moins avancés et les pays qui sont le plus dans le besoin ;
 - favoriser la prise en main des activités par les pays eux-mêmes, le primat des résultats et le renforcement des systèmes nationaux ;
 - recourir à des approches fondées sur des programmes chaque fois que cela se justifie ;
 - renforcer les partenariats pour le développement ;
 - réduire les coûts de transaction ;
 - accroître la transparence et la responsabilisation mutuelle ; et,
 - faire en sorte que le développement soit plus efficace et prévisible en fournissant aux pays en développement, de manière régulière et en temps voulu, des données indicatives sur le soutien prévu à moyen terme.

8. Bien que le principal véhicule pour poursuivre ces efforts au sein des Nations Unies soit le Forum de la coopération pour le développement (FCD) du Conseil économique et social (ECOSOC), les États membres des Nations Unies « *[tiendront] également compte des efforts faits dans d'autres instances pertinentes telles que le Partenariat mondial pour l'efficacité de la coopération pour le développement, de manière complémentaire* » (OP 58). Le PMCED, par conséquent, a un rôle distinct mais complémentaire de celui du FCD. En tant que partenariat inclusif et multipartite, le PMCED est en bonne position pour développer des solutions qui répondent à des défis de taille et diversifiés pour le financement du développement et la coopération au développement. Le PMCED et le FCD continueront de renforcer les synergies en contribuant conjointement à la coopération efficace pour le développement, notamment par le biais de la feuille de route commune FCD-PMCED.

9. Le PAAA accueille aussi favorablement les autres efforts visant à améliorer l'impact de la coopération internationale pour le développement dans des domaines où le PMCED peut contribuer. Ces derniers comprennent :
 - l'importance des **partenariats multipartites** pour le développement (paragraphe 10, 76, et 117) ;
 - l'amélioration de la transparence autour des **flux financiers illicites** (paragraphe 23) ;
 - l'augmentation de la coopération, de la transparence et de la responsabilisation dans le domaine de la **philanthropie** (paragraphe 42) ;
 - la structure et l'utilisation des instruments mixtes de financement et l'élaboration des directives et une documentation pour l'utilisation des **partenariats public-privé** (paragraphe 48) ;

- une sensibilisation accrue du public, la présentation de **données sur l'efficacité de l'aide** et la démonstration de ses résultats concrets, en vue de tenir ses engagements en matière d'APD ; la publication de plans prospectifs de dépenses conformes (paragraphe 53) ;
 - le signalement des affectations de ressources pour **l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes** (paragraphe 53) ;
 - l'utilisation de l'APD pour **susciter la mobilisation de ressources supplémentaires** et pour renforcer en interne des environnements favorables (paragraphe 54) ;
 - les efforts visant à renforcer la **coopération Sud-Sud**, à améliorer et à continuer d'améliorer son efficacité sur le plan du développement (paragraphe 57) ;
 - les engagements à accroître l'appropriation par les pays pour la **consolidation de la paix le développement** (paragraphe 67) ; et,
 - l'allocation d'une proportion grandissante **des ressources de l'aide pour le commerce** conformément aux principes de l'efficacité de la coopération pour le développement (paragraphe 90).
10. Le processus de suivi du PAAA « *devrait évaluer les progrès accomplis, identifier les obstacles et les problèmes rencontrés dans l'application des décisions touchant au financement du développement et la mobilisation des moyens de mise en œuvre, promouvoir la mutualisation des enseignements tirés de l'expérience aux niveaux national et régional, se pencher sur de nouvelles questions présentant un intérêt pour la mise en œuvre de ce programme, selon les besoins, et formuler des recommandations d'ordre politique concernant les mesures que prendra la communauté internationale* » (paragraphe 131).
11. Le PAAA établit un Forum annuel de l'ECOSOC sur le financement du développement (FdD), qui durera au maximum cinq jours, en marge du Forum politique de haut niveau (FPHN). Tous les quatre ans, un Dialogue de haut niveau (DHN) sur le financement du développement sera organisé. Le PMCED contribuera à ce processus en intervenant et en participant au Forum et au DHN sur le FdD (paragraphe 132).
12. Il est également prévu que le Secrétaire général de l'ONU convoque un groupe de réflexion interinstitutions, qui « *rendra compte annuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions touchant au financement du développement et des moyens de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, et donnera au mécanisme intergouvernemental de suivi des avis sur les progrès accomplis et les lacunes en matière de mise en œuvre, et formulera des recommandations concernant les mesures à prendre pour y remédier* » en tant que contribution au Forum sur le FdD (paragraphe 133). Le PMCED est bien placé pour mettre son analyse et ses apports techniques à la disposition des travaux de ce groupe de réflexion.
13. L'identification des données probantes et des expériences dans le cadre des engagements pour l'efficacité de l'aide et du développement se fera par le biais du cadre de suivi du PMCED, des enseignements tirés des Initiatives du Partenariat mondial et d'autres travaux du PMCED. Les Réunions de Haut Niveau offrent une excellente occasion d'inclure ces résultats dans le processus de suivi du FdD. Les contributions d'autres initiatives – y compris les ateliers régionaux ; l'atelier annuel de Séoul ; les conclusions de l'atelier de Bruxelles ; et les rapports d'activité des IPM – peuvent être mises à la disposition du Groupe de réflexion et mises en exergue lors du Forum sur le FdD.

Le Programme de développement pour l'après-2015

14. Le document final du Sommet de l'ONU en vue de l'adoption du Programme de développement pour l'après-2015, présente un plan d'action pour le développement d'ici à 2030, qui est axé sur les peuples. Il comprend dix-sept objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles associées. Les cibles des moyens de mise en œuvre ont été identifiées pour les ODD 1 à 16 et les moyens spécifiques de mise en œuvre ainsi qu'un partenariat mondial redynamisé pour le développement durable sont décrits dans l'ODD 17. Les moyens de mise en œuvre (MDMO) seront également « complétés et soutenus » par le PAAA.
15. Les MDMO de l'ODD 17 ainsi que les autres MDMO comprennent les cibles liées aux principaux domaines des travaux du PMCED, notamment :

Finances

- améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales (17.1).
- les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'APD (17.2). Le PMCED met l'accent sur la qualité, l'impact et l'efficacité de toutes les formes de coopération pour le développement y compris l'APD.
- mobiliser des ressources financières supplémentaires en faveur des pays en développement (17.3). Le PMCED se concentre sur la qualité, l'impact et l'efficacité des ressources financières de toutes provenances, y compris d'un éventail d'acteurs non étatiques et d'entités nationales et internationales du secteur privé – et de partenariats multipartites.

Renforcement des capacités

- mettre en œuvre le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable (17.9).

Questions structurelles

Cohérence politique et institutionnelle

- renforcer la cohérence des politiques de développement durable (17.14).
- partager les expériences en matière de politiques d'éradication de la pauvreté et de développement durable (17.15).

Partenariats multipartites

- par l'intermédiaire de partenariats multipartites, mobiliser et partager les connaissances, le savoir-faire, la technologie et les ressources financières en vue de soutenir la réalisation des ODD (17.16).
- encourager et promouvoir des partenariats efficaces publiques, publique-privé et avec la société civile (17.17).

Données, suivi et redevabilité

- apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement afin d'augmenter considérablement la disponibilité de données fiables et de qualité (17.18).
- mettre au point des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui complètent le PIB et appuient le renforcement des capacités statistiques des pays en développement (17.19).

16. En plus d'apporter son soutien à l'Objectif 17, le PMCED peut aider à s'assurer que la coopération pour le développement et les partenariats soient utilisés efficacement afin de soutenir les résultats dans les domaines de fond couverts par les Objectifs 1 à 16. Le

PMCED est particulièrement bien placé pour soutenir l'objectif 1.a au titre de l'ODD 1 visant à renforcer la coopération pour le développement en vue d'éradiquer la pauvreté. En outre, les parties prenantes du PMCED s'emploient à appliquer les principes d'efficacité du développement à la coopération et aux partenariats qui soutiennent les résultats dans les domaines de la sécurité alimentaire (ODD 2), de la santé (ODD 3), de l'égalité des sexes (ODD 5) et de l'emploi des jeunes (ODD 8). Des efforts ciblés dans d'autres domaines de fond pourraient également être envisagés.

IV. ACTIONS À MENER PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

17. Les membres du Comité de pilotage sont invités à réfléchir à la variété des contributions et des possibilités offertes au PMCED alors qu'il contribue à la mise en œuvre du PAAA et du Programme de développement pour l'après-2015.
18. Pour faciliter les discussions, les membres du Comité de pilotage sont invités à réfléchir aux questions suivantes :
 - Dans quels domaines les travaux du PMCED (c'est-à-dire, l'accent mis sur l'efficacité, les partenariats, et le suivi, l'examen et la redevabilité de la coopération pour le développement) peuvent-ils contribuer de manière importante à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 (voir paragraphe 5) ?
 - En complément à ces domaines plus généraux, indiquez trois domaines spécifiques des travaux en cours du PMCED qui sont susceptibles de favoriser un apprentissage qui contribuera fortement à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 ?
 - Dans la perspective de la RHN2 et au-delà, quels sont les principales questions sur lesquelles le PMCED devrait se concentrer, notamment pour soutenir la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 ?
 - Comment le PMCED peut-il utiliser les préparatifs de fond de la RHN2 – ainsi que les mécanismes réguliers comme le processus de suivi, les IPM et les ateliers – pour produire et présenter des données probantes?